



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

Affaire suivie par : Lucille PROVOST

ENVIRONNEMENT
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
TECHNIQUES

N°D24DSTE91

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN POINT DE TRI SUR LE
DOMAINE PUBLIC – SYNDICAT DES EAUX DE LA LÉMANCE**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2020E-139-STE en date du 10 décembre 2020 et n°2022C-73-STE en date du 23 juin 2022 relatives à la mise en place et l'actualisation de la mise en place de la Redevance Déchets ;

Vu la délibération n°2023E-112-STE en date du 07 décembre 2023 relative à l'approbation du nouveau règlement de collecte ;

Considérant le souhait de la commune de Saint-Vite et de Fumel Vallée du Lot de mettre en place un point de tri sur la parcelle AK0040, sis 1080 route de Fontauzel, afin de faciliter l'accès des colonnes de tri aux administrés ;

Considérant l'accord de principe donné par le propriétaire, Syndicat des Eaux de la Lémance, représenté par Monsieur Jacques DUBICKI, le Président ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'approuver la convention d'occupation du domaine public entre Fumel Vallée du Lot et le Syndicat des Eaux de la Lémance ;

2°) – De préciser la convention d'occupation du domaine privé est à titre gracieux pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la convention et renouvelable par tacite reconduction ;

3°) – De signer la convention d'occupation du domaine privé entre Fumel Vallée du Lot et le Syndicat des Eaux de la Lémance, ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant.

AR Prefecture

047-200068930-20240429-D24DSTE91-AR
Reçu le 13/05/2024

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 avril 2024

Certifié exécutoire le : 13 mai 2024
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 13 mai 2024



Le Président
Didier CAMINADE

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com